

Cours préparatoires aux examens pour le Brevet fédéral «Chef d'équipe»



Soirée d'information du
22.06.2026

Markus Mosimann
Responsable Formation – Bereichsleiter Ausbildung
markus.mosimann@ffe-fbv.ch



CONTENU DE LA PRÉSENTATION

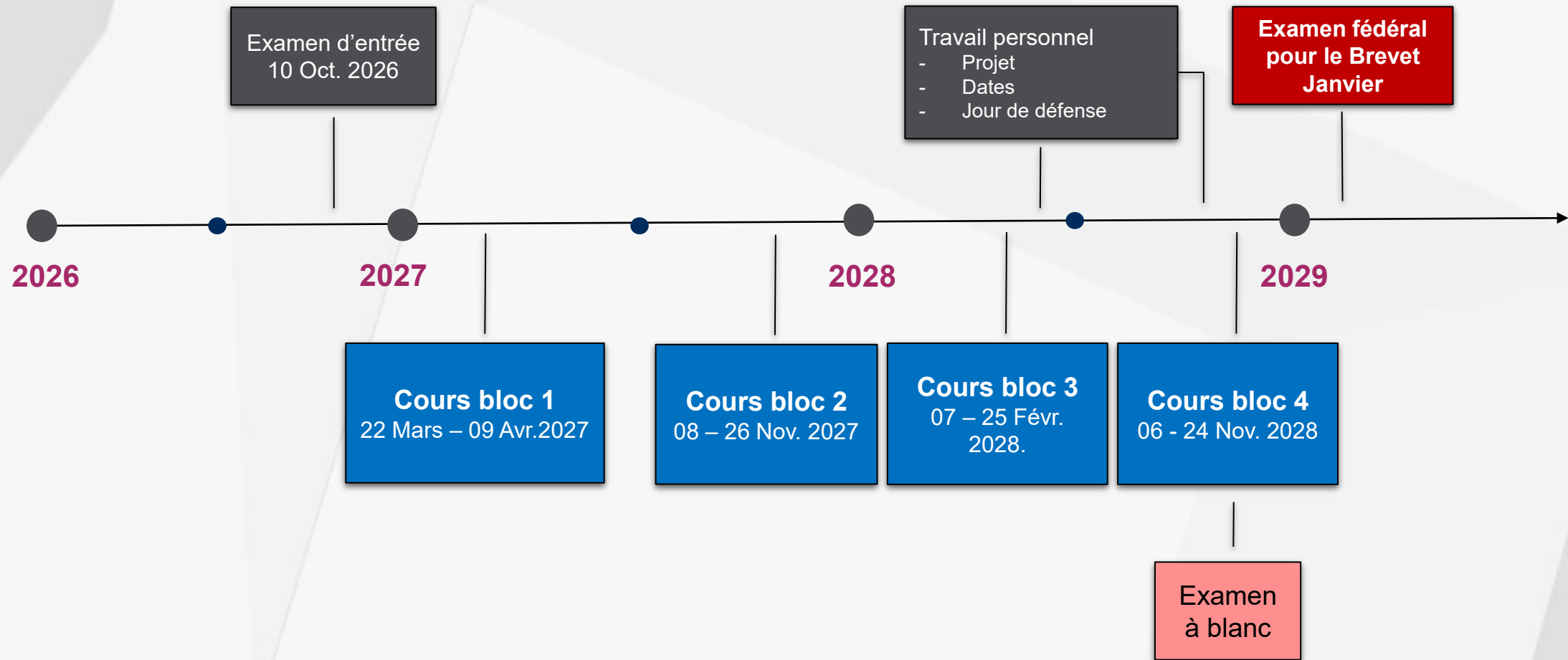
- Contenus de la formation
- Dates des cours
- Examen d'admission
- Coûts & financement de la formation
- Subventions fédérales



SUJET À TRAITER

	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Module 5	Module 6	Module 7
Aperçu des modules du catalogue des champs d'apprentissage							
Modules principaux	Sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement	Vérification des plans, du matériel et de l'inventaire	Direction technique des travaux de construction	Exécution de travaux de construction dans le domaine de responsabilité élargi	Documentation et surveillance des travaux de construction	Communication et développement en équipe	Développement personnel
Champs d'apprentissage	CA1 Appliquer les réglementations et les normes de construction sur le chantier	CA 1 Sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement sur le chantier	CA 1 Diriger différents travaux de construction dans le bâtiment	CA 1 Mesurer et délimiter le chantier	CA 1 Contrôler la sécurité du chantier	CA 1 Utiliser les bases de la communication	CA 1 Appliquer et développer les méthodes d'apprentissage et de travail
	CA 2 Sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement sur le chantier	CA 2 Gérer le matériel de construction et l'inventaire d'exploitation	CA 2 Diriger différents travaux de construction annexes dans le bâtiment	CA 2 Mettre en œuvre les travaux de terrassement	CA 2 Surveiller les travaux effectués	CA 2 Communiquer sur le chantier	CA 2 Développer ses compétences
			CA 3 Diriger différents travaux de construction dans le génie civil	CA 3 Mettre en œuvre des travaux hydrauliques	CA 3 Documenter les travaux effectués	CA 3 Encourager la collaboration en équipe	CA 3 Gérer les ressources personnelles
			CA 4 Diriger différents travaux de construction annexes dans le génie civil	CA 4 Exploiter des systèmes de rétention d'eau	CA 4 Garantir le niveau de qualité convenu contractuellement dans la zone de travail	CA 4 Encadrer et soutenir les apprentis	
			CA 5 Contrôler les travaux de construction et optimiser les processus	CA 5 Exécuter de simples travaux d'assainissement du béton			

DATES DES 4 COURS BLOC POUR LA SESSION 27-29



PRÉREQUIS DU CANDIDAT-E

Conditions d'admission à l'examen d'entrée des candidats-tes qui:

sont **titulaires d'un certificat fédéral de capacité CFC** de maçon/maçonne, d'opérateur/opératrice de sciage d'édifice au d'un métier du champ professionnel «construction de voies de communication» ou d'une qualification au moins équivalente dans le secteur principal de la construction et **peuvent justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle sur des chantiers** dans le secteur principal de la construction

ou

Sont titulaires d'un **autre certificat fédéral de capacité**, d'un **diplôme du tertiaire** ou d'une qualification au moins équivalente et peuvent justifier **d'au moins trois années de pratique** dans le **secteur principal de la construction**.

IMPORTANT:

Les candidats et candidates sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis

EXAMENS D'ADMISSION

Thèmes probables de l'examen théorique :

- Bâtiments & Génie civil
- Détails constructifs
- Calculs
- Travaux divers
- Rédaction

Matériel nécessaire :

- Matériel pour écrire (stylos, crayons, règle)
- Machine à calculer (téléphone interdit)

Important :

- La compréhension écrite est nécessaire.
- Il est important de bien lire les consignes afin de bien comprendre ce qui est demandé.

Lors de l'examen, vous ne pourrez pas poser de questions ni échanger avec vos collègues.

Des comportements contraires seront considérés comme de la « tricherie » qui pourrait vous conduire à une exclusion du test.

COÛTS & FINANCEMENT DE LA FORMATION

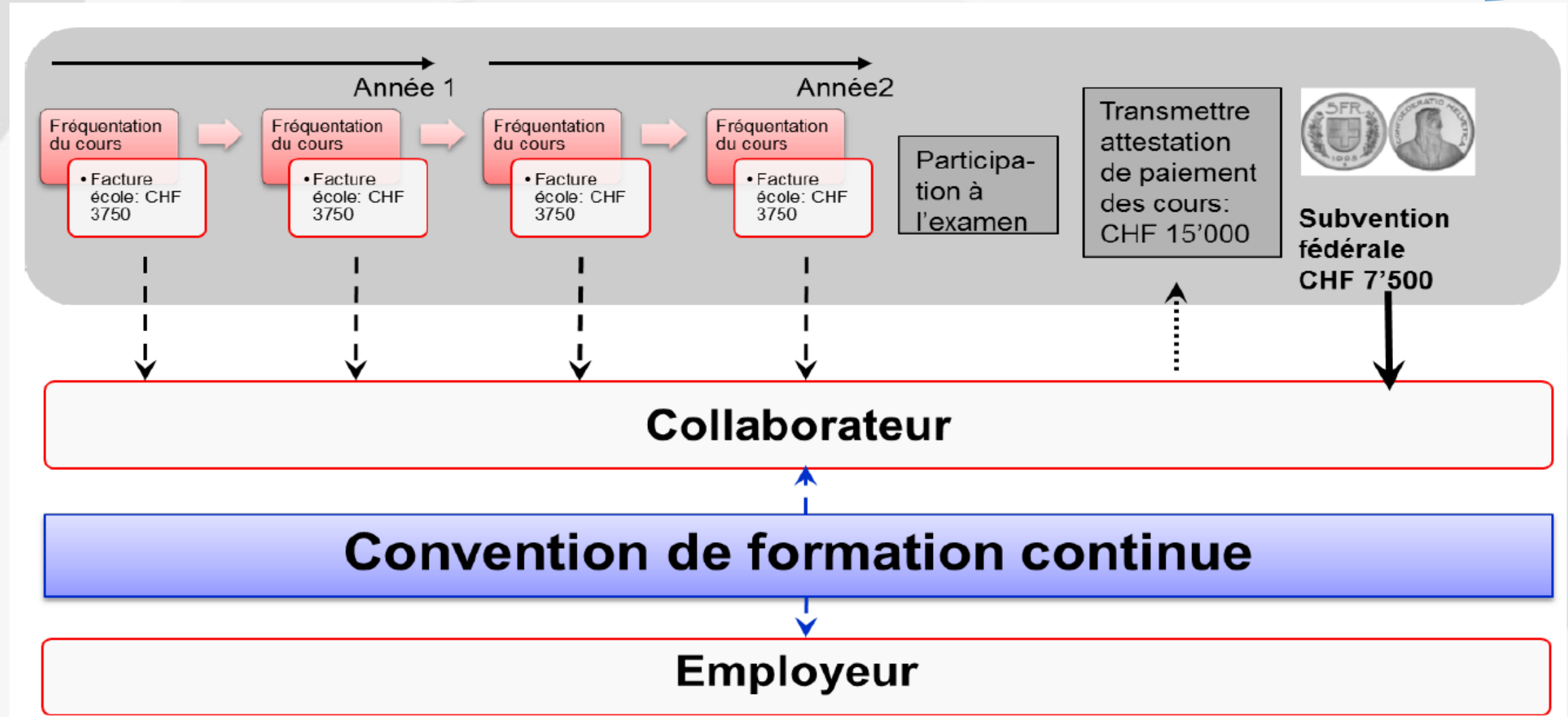
- **Durée de la formation:** 60 jours (120 demi-jours)
- **Prix de la formation:** 14'500 CHF (Préparation complète)
Attention ! Prix sans l'examen fédéral pour le brevet
- **Subventions fédérales:**

La Confédération **participe à raison de 50%** aux frais de cours des participants; des limites supérieures sont fixées:

Limite supérieure des frais de cours pour les examens professionnels	CHF 19'000.-
Montant maximal de la Confédération	CHF 9'500.-
Limite supérieure des frais de cours pour les examens professionnels <i>supérieurs</i>	CHF 21'000.-
Montant maximal de la Confédération	CHF 10'500.-

SUBVENTIONS FÉDÉRALES

EXEMPLE POSSIBLE POUR UN COURS DE 2 ANS



SUBVENTIONS FÉDÉRALES

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR AVOIR DROIT AUX SUBVENTIONS FÉDÉRALES?

Participation à l'examen:

La personne ayant fréquenté le cours a participé à l'examen fédéral (examen professionnel ou examen professionnel supérieur). La feuille de notes fait office de justificatif et la copie est à envoyer à l'office fédéral responsable.

Facture/paiement:

Le participant au cours a reçu une facture du prestataire établie à son nom et l'a payée lui-même

Attestation de paiement: Le prestataire établit une attestation de paiement à l'attention du participant au cours. Cette attestation est à transmettre à l'office fédéral.

Domicile: Au moment où il reçoit les résultats de ses examens, le participant au cours à son domicile fiscal en Suisse.

Délai pour le dépôt de la demande: La demande de subvention fédérale doit être déposée dans les deux ans à compter de la notification de la décision d'examen.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES

RECOMMANDATIONS AUX EMPLOYEURS

- **En qualité d'employeur, comment dois-je procéder?**

Selon le nouveau régime de financement, les subventions fédérales ne sont versées que pour les frais de cours que le participant a payés lui-même et pour lesquels il a reçu une facture établie à son nom par le prestataire. **Nous recommandons aux employeurs de ne plus payer les factures relatives aux cours fréquentés par leurs collaborateurs. Ces derniers les paieront eux-mêmes.** Si l'employeur participe aux frais du cours, il veillera à ce que les factures de l'école soient toujours adressées directement au collaborateur. C'est uniquement de cette manière qu'il aura la garantie que les subventions fédérales soient bel et bien versées au collaborateur.

- **Conclusion d'une convention de formation continue**

La SSE recommande aux employeurs de conclure une convention de formation continue avec leurs collaborateurs. Elle leur en remet volontiers un modèle à disposition.

Cette convention définit les conditions-cadre pour la formation continue, la participation financière et sa durée, de même que le remboursement des frais de cours financés par l'employeur avec prise en considération des prestations du Parifonds Construction resp. des fonds de formation cantonaux et de la subvention fédérale. En outre, elle règle l'obligation de remboursement par le collaborateur s'il quitte l'entreprise pendant la période convenue.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES

RECOMMANDATIONS AUX EMPLOYEURS

- **Prestations du Parifonds Construction**

En principe, rien de changé pour le Parifonds Construction qui verse des forfaits journaliers concernant les cours préparatoires aux examens professionnels. Ces prestations constituent une contribution aux dépenses globales engendrées par la participation à ces cours et couvrent une partie des coûts.

Le décompte avec le Parifonds Construction est effectué comme jusqu'ici selon ses instructions. Si le participant au cours a un employeur (c.-à-d. qu'il ne suit pas une école à plein temps), les prestations seront versées à ce dernier.

En cas contraire, les prestations seront versées directement au participant. A relever que les versements de ces prestations **n'ont aucun lien avec les subventions fédérales**. Les prestations du Parifonds sont également prises en compte dans le modèle de convention de formation continue.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES POUR COURS PRÉPARATOIRES AUX EXAMENS FÉDÉRAUX

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sous le lien suivant:

Informations générales : [SEFRI – Subventions fédérales pour cours préparatoires aux examens fédéraux](#)
FAQ pour les participants : [SEFRI – FAQ Contributions fédérales aux examens fédéraux: Participants](#)

Avant de déposer votre demande, veuillez à conserver les documents suivants :

- Factures de formation établies à votre nom ;
- Preuves de paiement (sera transmis par la FFE) ;
- Attestation de participation aux cours ;
- Documents relatifs à votre inscription et à votre participation à l'examen fédéral.



QUESTIONS *FRAGEN*

